



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Dispositions générales

1. Les présentes Conditions Générales sont applicables sous réserve de l'accord des parties, qu'il soit donné par écrit ou par la signature d'une commande.
- 1.2. Par le terme « Client » on entend la personne physique ou morale qui contracte avec HAPPY DESK SPRL au sujet de produits ou de services à fournir par HAPPY DESK SPRL. Ces produits ou services à fournir par HAPPY DESK SPRL sont décrites dans l'offre d'HAPPY DESK SPRL ou dans la commande émanant du Client et acceptée par HAPPY DESK SPRL.
- 1.3. Les contrats négociés par les partenaires ou représentants d'HAPPY DESK SPRL n'acquiescent un caractère ferme qu'après l'envoi par HAPPY DESK SPRL d'une confirmation de commande confirmant les modalités de l'offre formulée par ces partenaires ou ces représentants.
- 1.4. HAPPY DESK SPRL se réserve la possibilité d'inclure dans les produits ou services à fournir, une mention commerciale indiquant clairement sa contribution. HAPPY DESK SPRL se réserve le droit de mentionner la réalisation pour le Client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 2: Prix

- 2.1. Les prix mentionnés dans les documents d'HAPPY DESK SPRL sont nets, exprimés en euro (€) et s'entendent hors TVA. Les éventuelles redevances et autres taxes ne sont pas incluses. Toutes les taxes actuelles et futures ainsi que tous les prélèvements et coûts additionnels, de quelque nature qu'ils soient, liés à la vente, sont à charge du Client.
- 2.2. En cours d'exécution du contrat, HAPPY DESK SPRL peut adapter ses prix sur la base de la formule de révision des prix figurant dans le contrat ou ses annexes. A défaut de stipulation contraire, les services concernés par une durée de 12 mois renouvelable (article 9.2.) feront l'objet d'une indexation automatique et seront majorés de 2% HTVA par an, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du premier service commandé par le Client.

Article 3: Modalités de livraison et d'exécution du contrat

- 3.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de la part d'HAPPY DESK SPRL. HAPPY DESK SPRL se réserve le droit d'organiser les plannings en fonction de ses disponibilités et contraintes. Aucun délai de livraison ou d'exécution n'est garanti sauf mention spécifique dans le contrat. Sauf stipulation contraire convenu entre les parties par écrit, un retard dans la livraison ou l'exécution ne peut pas donner lieu à une indemnité quelconque ni à l'annulation de la commande de la part du Client.
- 3.2. Les délais ne commencent à courir qu'à partir du moment où toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de ses prestations sont en possession d'HAPPY DESK SPRL. Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires. Tout retard de fourniture d'informations par le Client tout au long du projet aura une répercussion sur le délai final.
- 3.3. Le délai de réalisation ne peut être réduit que par un accord mutuel entre les deux parties convenues par écrit.
- 3.4. Si les locaux, l'infrastructure et les collaborateurs du Client ne sont pas accessibles aux périodes prévues dans le planning communiqué, le Client s'expose à une facturation des frais complémentaires directs et indirects d'HAPPY DESK SPRL.
- 3.5. Le Client s'engage à respecter les dates d'installation, de formation et de test de mise en exploitation convenue avec HAPPY DESK SPRL. Un report non justifié par un cas de force majeure expose le Client à payer immédiatement le solde dû pour les produits ou services.

Article 4: Facturation et modalités de paiement

- 4.1. Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables au grand comptant. La méthodologie fréquemment utilisée par HAPPY DESK SPRL et la suivante : 30% d'acompte, 50% lors de la mise en ligne ou l'envoi en impression, 20% lors de la finalisation.
- 4.2. Dans l'éventualité où le Client aurait déjà commandé des services à HAPPY DESK SPRL avant la conclusion ou l'entrée en vigueur des présentes conditions et à moins que le Client et HAPPY DESK SPRL ait conclu un Partenariat commercial prévalant sur toutes conditions générales, les services en question seront payés et facturés sur base des articles 4.3 et 4.4.
- 4.3. Les services suivants feront l'objet d'une facture unique annuelle et anticipative à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bon de commande signé par le Client : les outils techniques liés à un site internet, en ce compris les noms de domaine et autres services en hébergement qui seraient commandés à l'avance.
- 4.4. Les autres services non visés à l'article 4.3, et qui ne concernent pas des prestations uniques et non récurrentes feront l'objet d'une facture unique payable à 14 jours ouvrables quel que soit la date de l'entrée en vigueur du service commandé. Cette facture sera datée du même jour que celui de l'entrée en vigueur du premier service tel que défini au présent article.
- 4.5. A défaut d'être payée à l'échéance, toute facture impayée sera majorée de plein droit d'une clause pénale égale à 10 % avec un minimum de 100 EUR augmenté d'un intérêt tel que prévu par la loi du 02.08.2002 sur les retards de paiement dans les transactions commerciales.
- 4.6. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.
- 4.7. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social d'HAPPY DESK SPRL, huit (8) jours ouvrables maximum après sa réception. À défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

Article 5 : Annulation de la commande et résiliation anticipée du contrat

- 5.1. Toute annulation de la commande du fait du Client, donne lieu à une indemnité de 40 % du prix de vente si l'annulation a lieu endéans cinq (5) jours calendrier à partir de la conclusion du contrat ou la signature du bon de commande. Après cinq (5) jours calendrier, une annulation n'est plus possible sans l'accord des deux parties. Les outils techniques (Noms de domaine, hébergements, Prestations) doivent être intégralement payés en toute hypothèse.
- 5.2. Chaque partie est en droit de résilier le contrat, de plein droit, par une notification adressée à l'autre partie par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave d'une de ses obligations contractuelles, notamment si le client est en retard de paiement d'une facture de plus de trois (3) mois ou s'il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque objectivement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, et ce, avant même que cette obligation soit exigible. Cette résiliation est applicable dans le cas d'un retard de paiement d'une facture d'outils techniques de plus de 3 mois avec une coupure du service. En cas de résiliation du contrat par HAPPY DESK SPRL aux torts du Client, ce dernier sera redevable à HAPPY DESK SPRL de dommages et intérêts supplémentaires fixés à 50 % du prix initialement convenu, les outils techniques (Noms de domaine, hébergements, Prestations) devant être intégralement payés en toute hypothèse.
- 5.3. S'il apparaît, après la conclusion du contrat et jusqu'au paiement intégral du prix, que le crédit du Client est mis en cause ou lorsque le crédit se détériore et notamment dans les cas suivants: demande de prorogation d'échéance de prêt, saisie de tout ou partie des biens du Client à l'initiative d'un créancier; retard de paiement de cotisations dues à l'ONSS, etc. HAPPY DESK SPRL se réserve le droit, même après exécution partielle du contrat, d'exiger du Client le paiement des garanties qu'HAPPY DESK SPRL juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne le droit à HAPPY DESK SPRL d'annuler tout ou partie du contrat, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dans ce cas, HAPPY DESK SPRL appliquera les dispositions de l'article 5.2.
- 5.3. Toute annulation d'un coaching, workshop ou toute autre formation endéans les 24 heures précédant le jour de l'événement donnera lieu à une indemnité de 40% du prix de vente.

Article 6: Responsabilités

- 6.1. HAPPY DESK SPRL a une obligation de moyens.
- 6.2. HAPPY DESK SPRL garantit que les logiciels ainsi que les éléments créés pour le Client respectent les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Client confirme que le matériel fourni à HAPPY DESK SPRL pour l'exécution du contrat n'est pas copié et ne viole en aucune façon les droits de tiers. Le Client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par HAPPY DESK SPRL. Le Client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquiescer les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur toute œuvre utilisée. En cas de réclamation de tiers basée sur l'éventuelle existence de droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments fournis par HAPPY DESK SPRL, le Client s'engage à indemniser HAPPY DESK SPRL.
- 6.3. La remise au Client d'un projet réalisé par HAPPY DESK SPRL, dessin ou photographie, implique l'engagement de confier à HAPPY DESK SPRL l'exécution du travail ou, en tout cas, de l'indemniser des frais de recherche occasionnés.
- 6.4. HAPPY DESK SPRL décline toute responsabilité en cas d'interruption ou de dégradation de services ou produits causées par un fournisseur utilisé dans le cadre du contrat avec le Client. Ceci concerne notamment l'accès à internet, l'utilisation de logiciels propriétaires ou open source acceptés par le Client dans le cadre du contrat, l'hébergement ou les noms de domaines.
- 6.5. HAPPY DESK SPRL décline toute responsabilité sur des interruptions ou dysfonctionnements de services dus à une modification de la configuration de ceux-ci afin d'améliorer les performances.
- 6.6. HAPPY DESK SPRL décline toute responsabilité en cas de perte de données causée par un fournisseur (Ex: accès à Internet, hébergement, informatique interne).
- 6.7. Les conditions de garantie spécifiques sont définies dans le contrat.
- 6.8. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des services fournis par HAPPY DESK SPRL.
- 6.9. Les modifications qui devraient être apportées au matériel, programmes, systèmes, etc. à la suite de modifications aux lois, décrets, arrêtés royaux, dispositions réglementaires et autres dispositions des autorités publiques seront à charge du Client. Ceci sera également le cas lorsque les modifications devront être apportées à la suite d'une faute, d'une erreur ou une omission ou d'une imprécision dans les documents contractuels émanant du Client.
- 6.10. HAPPY DESK SPRL a contracté une assurance appropriée pour l'exercice de son activité professionnelle et s'engage à en fournir la preuve sur simple demande du Client.
- 6.11. Les informations d'ordre technique ou logistique communiquées par les représentants qualifiés d'HAPPY DESK SPRL dans le cadre des offres ou des autres communications sont données de bonne foi au Client et l'engagement par HAPPY DESK SPRL lorsque la mise en œuvre de produits ou prestations est perturbée par des facteurs ayant échappé à son contrôle.
- 6.12. HAPPY DESK SPRL ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice financier ou commercial subi par le Client tels que le manque à gagner, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, etc. du Client, etc.
- 6.13. HAPPY DESK SPRL sera déliée de toute responsabilité si elle n'a pu remplir ses obligations pour des motifs indépendants de sa volonté, notamment : faits de tiers, causes de force majeure, erreur d'un fabricant, etc.
- 6.14. Quelle que soit la gravité de sa faute, hormis la faute lourde et le dol, la responsabilité d'HAPPY DESK SPRL est limitée à la réparation des dommages directs réellement subis et dûment établis, jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur des prestations ou produits livrés dans le cadre de la commande, pour tout dommage quel qu'il soit, le tout sous réserve de la responsabilité de l'éventuel fabricant ou fournisseur concerné.
- 6.15. Lorsque la prestation de services est terminée, HAPPY DESK SPRL ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou dégat encourus par le Client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le Client ou un utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors du personnel d'HAPPY DESK SPRL.

Article 7: Droits de Propriété

- 7.1. Le Client reste propriétaire de tous les éléments fournis à HAPPY DESK SPRL pour l'accomplissement du projet. Par conséquent, il reste seul responsable du contenu. Il s'engage à avertir HAPPY DESK SPRL dès qu'un tiers intente une action relative à ces éléments.
- 7.2. Le Client est tenu de censurer ou acquiescer les droits de reproduction des médias qu'il donne à reproduire à HAPPY DESK SPRL qui exécute les commandes reçues sous la seule responsabilité de ses clients.
- 7.3. Sauf convention contraire dans les documents contractuels, tout code informatique écrit en vue d'être utilisé par le Client restera la propriété d'HAPPY DESK SPRL. Dans le cas d'une convention écrite octroyant la mise à disposition des codes sources au Client par HAPPY DESK SPRL, celle-ci ne sera effective qu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation de services. La mise à disposition du code source ne s'effectuera qu'aux fins indiquées dans la convention susdite et HAPPY DESK SPRL restera propriétaire des droits intellectuels afférents à ce code. Par ailleurs, en cas de défaillance ou de cessation des activités de HAPPY DESK SPRL, les codes sources seront transmis automatiquement et de plein droit au client qui pourra les utiliser afin notamment d'exploiter son site internet. En toute hypothèse, le Client s'engage à ne pas céder, vendre ou communiquer ce code source à des tiers à d'autres fins que l'adaptation ou l'amélioration du projet en cours pour son propre compte, et à ne pas le commercialiser. Le Client fera souscrire aux tiers concernés un engagement contenant pour ce tiers les obligations ci-avant. Par contre, dans le cadre d'un CMS Open-Source et Cloud tel que Prestashop, Joomla!, Drupal, WordPress, Wix, etc. le présent article ne sera pas applicable et le Client sera considéré comme seul et plein propriétaire du site internet et des codes sources et relatifs à condition que toutes les factures relatives à la prestation des services commandés aient été intégralement payées.
- 7.4. Aucun des produits ou services développés par HAPPY DESK SPRL pour le Client ne peut être dupliqué de quelque manière que ce soit. Toute duplication occasionnera une facturation équivalente à celle du développement complet du service ou du produit ainsi mis en œuvre par le Client. Si le produit ou le développement est copié de manière illicite sur le serveur ou sur son support, le Client en prendra la responsabilité et les conséquences seront équivalentes sur la facturation.
- 7.5. Les applications ou CMS créés par HAPPY DESK SPRL ne sont pas vendus au Client. Seule une licence d'utilisation, dont les termes seront décrits dans le contrat de licence, lui est accordée.
- 7.6. HAPPY DESK SPRL enregistre sous son nom la licence de certaines extensions de noms de domaine (ex: .fr, .com, etc.). Le client a le droit de jouissance. En cas de résiliation ou de transfert, HAPPY DESK SPRL cède le nom de domaine au Client. Les frais éventuels sont à charge du Client.

Article 8: Confidentialité

- 8.1. Les applications et les documentations créées par HAPPY DESK SPRL sont protégées par la législation concernant le droit d'auteur, le droit intellectuel concernant les programmes d'ordinateur et en général par la législation relative à la propriété intellectuelle. Ces droits appartiennent à HAPPY DESK SPRL.
- 8.2. Lorsqu'il communique les données à caractère personnel à HAPPY DESK SPRL, le Client respectera la loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992.
- 8.3. Les informations fournies par HAPPY DESK SPRL dans le cadre d'un projet (ex: pré-études, offres de prix, structures filaires, documents divers, chartes graphiques) restent strictement confidentielles et propriété de HAPPY DESK SPRL. Elles sont destinées à un usage exclusif du Client en vue de son acceptation complète ou partiel.

Article 9: Durée et résiliation

- 9.1. Lorsque le client opte pour une durée déterminée non renouvelable, le contrat et les prestations y afférentes ne pourront être poursuivis que de l'accord des deux parties et dans les conditions définies à ce moment par elles. Si le Client décide d'arrêter le contrat anticipativement, il sera redevable d'une indemnité égale à 100% de toutes les factures mensuelles HTVA qui auraient dû être émises jusqu'à l'échéance du contrat.
- 9.2. Lorsque le client opte pour une durée de 12 mois renouvelable, le contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de 12 mois à moins qu'une des parties ne notifie à l'autre partie, (3) trois mois avant l'échéance, sa volonté de mettre fin au contrat à son échéance, par lettre recommandée. Le Client pourra cependant mettre fin à certains services spécifiques de la même manière que ci-dessus (notification d'un préavis de trois mois au moins avant l'échéance du contrat), sauf en ce qui concerne le cas suivant dont la fin entraînera l'arrêt de tous les services en cours : l'arrêt par le Client de tous les outils techniques commandés et dont le descriptif a été remis au client et fait partie du contrat (en ce compris les noms de domaines et autres services en hébergement). En cas de résiliation partielle du contrat, le préavis mentionnera de façon précise le(s) fournisseur(s) concerné(s) et les modalités(s). Sans une telle spécification précise le préavis concernera l'ensemble des services faisant l'objet du contrat.
- 9.3. La résiliation d'un contrat de services en outils techniques est facturée avec un forfait de € 150,00 qui ne comprend pas la redevance du service souhaité.
- 9.4. En cas de résiliation par le Client sans respecter les dispositions de l'article 9.2, le contrat ou les services expressément visés par le Client seront poursuivis jusqu'à leur échéance renouvelée, à moins que le Client ne souhaite arrêter anticipativement le contrat ou les services soit à l'échéance initiale non renouvelée soit immédiatement. Si le Client annule ou notifie sa volonté de ne pas renouveler le contrat dans les trois mois qui précède l'échéance du contrat, le Client devra payer la facture annuelle prévue à l'article 4.3. L'intégralité de toutes les factures qui seront émises ou devraient être émises jusqu'à l'échéance du contrat, ainsi qu'une indemnité égale à 50% du montant HTVA de toutes les factures mensuelles qui auraient dû être émises depuis l'échéance du contrat jusqu'à l'échéance prévue. Si le Client annule le contrat plus de trois mois avant son échéance, il sera redevable d'une indemnité égale à 100% de toutes les factures mensuelles HTVA qui auraient dû être émises jusqu'à l'échéance du contrat, outre le paiement intégral de la facture annulée prévue à l'article 4.3.

Article 10: Force majeure

- 10.1. Chacune des parties sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du contrat, dans la mesure où cette exécution est empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse du fait des circonstances suivantes: conflits de travail et tout autre circonstance extérieure au contrôle de chaque partie tels que: incendie, guerre, mobilisation générale, insurrection, réquisition, saisie, embargo, restrictions d'énergie et défauts ou retard dans les livraisons de sous-traitants provoqués par de telles circonstances.
- 10.2. Une circonstance telle qu'évoquée au présent article, que sa révélation ait lieu avant ou après la conclusion du contrat, ne confère un droit de suspendre le contrat qu'à la condition que ses effets sur l'exécution de celui-ci ne puissent avoir été prévus au moment de la conclusion du contrat.
- 10.3. Si la Force Majeure empêche le Client de remplir ses obligations, il devra indemniser HAPPY DESK SPRL des coûts résultant de la protection et de la mise en sécurité du produit ou service.
- 10.4. Quelle que soit la conséquence qui en résulterait dans les présentes Conditions Générales, chaque partie est en droit de résilier le contrat, par une notification écrite adressée à l'autre partie, si l'exécution du contrat est suspendue du fait de la Clause 10.1 pendant plus de trois mois.

Article 11: Juridiction compétente et droit applicable

- 11.1. La loi belge est seule applicable.
- 11.2. Tous différends découlant du contrat ou en relation avec celui-ci, seront tranchés définitivement et exclusivement par le tribunal de commerce de Bruxelles.